



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20211027-2021_59-AU



DECISION DU MAIRE N°59/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

REFACTURATION SUITE A
DEGRADATION CAVÉE LERAMBERT

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant que la voie publique située « Cavée Lerambert » a été dégradée au niveau des potelets extérieurs par un véhicule de société qui a été identifié,

Considérant que pour la sécurité des usagers, Monsieur Le Maire de par ses pouvoirs de Police est responsable de l'entretien des voies publiques, a ordonné la réparation par les services communaux,

DECIDE :

Article 1 – De refacturer les frais engagés par la commune pour la réparation des potelets Cavée Lerambert. La sécurité routière étant engagée, 2 agents communaux ont passé 7h00 pour remplacer les potelets et nettoyer les débris.

Article 2 – La commune demande le remboursement des frais engagés pour la réparation soit le coût chargé des 2 agents et le remplacement des potelets.

Article 3 – Le montant des dépenses engagées par la commune s'élève à 659.99€ au total (coût intervention du personnel 308.63€, remplacement des 3 potelets 351.36€ soit 117,12€ ttc l'unité)
Un titre de recette sera donc émis à l'encontre de la société responsable pour ce montant.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Sté EJT GROUP, 97 rue Gallieni à Rueil Malmaison

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 27 octobre 2021



Le Maire


Philippe KELLNER